



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE DES MUNICIPALES 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du conseil municipal n° 68 en date du 18 décembre 2024 portant délégation au Maire,  
VU le code de la route,  
VU l'article 610-5 du Code pénal,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,  
VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
VU la demande formulée par Mr Alexis Darmois, tête de la liste Vivre Ensemble Pont-Audemer en date du 10 février 2026 dans le cadre de la campagne électorale des municipales 2026,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public,

## ARRÊTE

**Article 1** : Il est accordé au demandeur l'autorisation d'occuper le domaine public le **mercredi 11 février 2026 de 17h00 à 22h00**, devant la mairie de Saint-Germain-Village.

**Article 2** : Il est accordé au demandeur l'autorisation d'occuper le domaine public le **samedi 07 mars 2026 de 10h00 à 15h00**, au pied de la salle de la Risle, rue des Carmes.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 11 février 2026

Pour le Maire et par délégation, le 8ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET

